

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2023-004

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2023

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires des Vosges / Service Connaissance Territoriale et Sécurité**

88-2023-01-10-00001 - Arrêté n° 014/2023 du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté n° 645/2013 du 27 mars 2013 portant agrément d'un organisme dispensant des stages sensibilisation à la sécurité routière (3 pages)

Page 3

## **Prefecture des Vosges / Cabinet**

88-2023-01-10-00002 - Arrêté n° SIDPC 36/2022 portant désignation d'un jury d'examen du certificat de compétences de sécurité civile relatif aux unités d'enseignement « formateur en prévention et secours civiques » et « formateur aux premiers secours » (2 pages)

Page 7

Direction départementale des territoires des  
Vosges

88-2023-01-10-00001

Arrêté n° 014/2023 du 10 janvier 2023  
modifiant l'arrêté n° 645/2013 du 27 mars 2013  
portant agrément d'un organisme  
dispensant des stages sensibilisation à la sécurité  
routière



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 014/2023 du 10 janvier 2023  
modifiant l'arrêté n° 645/2013 du 27 mars 2013 portant agrément d'un organisme  
dispensant des stages sensibilisation à la sécurité routière**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 05 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 03 janvier 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire;

Considérant la demande présentée par Monsieur BOLLECKER Didier, en date 16 décembre 2022 d'être autorisé à exploiter deux salles de formation supplémentaires situées à VILLAGE VACANCES LA BOLLE- 34 chemin du réservoir, 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES ,dans le cadre de l'agrément 645/2013 délivré le 27 mars 2013, l'autorisant à dispenser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que cette demande a été réalisée conformément aux conditions définies par l'article 5 de l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la fermeture de l'établissement « HOTEL CAMPANILE », situé 46 rue de la madeleine, 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES, hébergeant la salle de formation dispensant l'organisation des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que les salles de formation « La Bresse » et « Les Épinettes », situées à « VILLAGE VACANCES LA BOLLE- 34 chemin du réservoir, 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES remplissent les critères définis à l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

**Article 1er** – L'article 3 de l'arrêté n°645/2013 du 27 mars 2013 portant agrément d'un organisme dispensant des stages de sensibilisation à la sécurité routière est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

UDAF  
5 quartier de la Magdeleine  
88000 EPINAL

PALAIS DES CONGRES  
avenue Boulomié  
88800 VITTEL

VILLAGE VACANCES LA BOLLE SALLE « LA BRESSE »  
34 rue des réservoirs  
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLAGE VACANCES LA BOLLE SALLE « EPINETTE »  
34 rue des réservoirs  
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

**Article 2** – La présente décision est enregistrée dans le registre national de l’enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l’arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s’adressant au bureau éducation routière.

**Article 3** – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l’exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

*Fait à Épinal, le 10 janvier 2023*

Pour la préfète et par délégation,  
L’adjointe au chef du Bureau Éducation  
Routière

*Signé*

Séverine PAYOT

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.*

*Cette décision peut également faire l’objet d’un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d’un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l’autorité administrative à l’issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l’objet, avec la décision contestée, d’un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.*

Prefecture des Vosges

88-2023-01-10-00002

Arrêté n° SIDPC 36/2022 portant désignation  
d un jury d examen du certificat de  
compétences de sécurité civile relatif aux unités  
d'enseignement  
« formateur en prévention et secours civiques »  
et « formateur aux premiers secours »



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

**Arrêté n° SIDPC 36/2022 portant désignation d'un jury d'examen  
du certificat de compétences de sécurité civile relatif aux unités d'enseignement  
« formateur en prévention et secours civiques »  
et  
« formateur aux premiers secours »**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son Livre 7 relatif à la sécurité civile ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 17 août 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu le certificat d'affiliation de formation n°001/APC 88/2023 du 6 janvier 2023 délivré par la fédération nationale de protection civile ;

Vu la demande de jury présentée par l'association départementale de protection civile des Vosges ;

Vu le certificat de condition d'exercice du 5 mars 2021, habilitant le rectorat de l'académie de Nancy-Metz, pour exercer de manière déconcentrée, l'unité de formation « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu la décision d'agrément n° PAE FPSC – du 12/07/2022, délivré par le ministère de l'Intérieur à la direction générale de l'enseignement scolaire ;

Vu la demande de jury présentée par le rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu le certificat de condition d'exercice du 28 juin 2022, habilitant le 1<sup>er</sup> Régiment de tirailleurs, pour assurer l'unité de formation « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu la décision d'agrément n° PAE FPSC – 0902 P 01 du 9 février 2021, délivré par le ministère de l'Intérieur au centre de formation opérationnelle de santé ;

Vu la demande de jury présentée par le 1<sup>er</sup> Régiment de tirailleurs ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

## ARRÊTE

### **Article 1er**

Il est constitué un jury d'examen destiné à sanctionner la formation conduisant à l'obtention du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » organisée dans les Vosges par l'association départementale de protection civile, et les formations de « formateur en prévention et secours civiques » organisées dans les Vosges, par le rectorat de l'académie de Nancy-Metz, et par le 1<sup>er</sup> Régiment de tirailleurs d'Épinal.

### **Article 2**

Ce jury d'examen, qui se réunira le mercredi 11 janvier 2023 à la préfecture des Vosges, est composé comme suit :

Président : M. Vincent MACQUET, représentant le rectorat de l'académie de Nancy-Metz

Membres examinateurs :

M. Jean-Michel HAYOTTE – Association départementale de protection civile des Vosges

M. Francis HANS – Service départemental d'incendie et de secours des Vosges

M. Ludovic DURAIN – Service départemental d'incendie et de secours des Vosges

M. John BARFF - 1<sup>er</sup> Régiment de tirailleurs

### **Article 3**

Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

### **Article 4**

Le jury examinera les dossiers présentés, procédera aux délibérations et se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats. À la suite de celles-ci, il établira un procès-verbal et le service en charge du secourisme à la préfecture délivrera les certificats de compétence de formateur aux premiers secours et de formateur en prévention et secours civiques.

### **Article 5**

Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Colonel du 1<sup>er</sup> régiment de tirailleurs d'Épinal, à Monsieur le président de l'association départementale de protection civile des Vosges et à Monsieur le recteur de l'académie de Nancy-Metz.

Cet arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

À Épinal, le 10/01/23

La préfète  
Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général

SIGNÉ

David PERCHERON

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*